



CONCOURS DE NOUVELLES UTOPIALES 2025

Depuis sa création en l'an 2000, Les Utopiales, Festival International de Science-Fiction, produit par La Cité des Congrès de Nantes, se donne pour objectifs de favoriser la lecture pour tous les publics, de développer la découverte et d'accompagner l'éducation culturelle, artistique et scientifique chez les jeunes.

Ouvert au plus grand nombre, ce festival a mis au point un programme ludique et pédagogique en direction du public scolaire de plusieurs niveaux.

Ainsi, dans la droite ligne des différentes activités pédagogiques qui ont lieu chaque année, nous organisons depuis 2006 un **concours de nouvelles** parrainé par l'**Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale)**. Ce concours **destiné aux jeunes de 8 à 18 ans** porte sur la thématique du festival. Cette année le thème est « **Singularités** ». Le règlement, une autorisation parentale de droits à l'image, ainsi que le support de rédaction de la nouvelle, accompagnent ce courrier.

Dotation du lauréat pour chaque catégorie scolaire :

- **Publication de la nouvelle du gagnant dans l'anthologie jeunesse de l'édition des Utopiales 2026.**
- **Une dotation pour une journée au Futuroscope en compagnie de la personne de son choix (Remboursement du billet, transport et de l'hébergement sur présentation de justificatifs à hauteur de 200 € maximum). Date limite pour demander le remboursement : 1^{er} décembre 2026.**
- **Une rencontre avec un scientifique de l'Inserm pour le gagnant et sa classe en classe.**
- **Un abonnement papier de 6 mois à Science & Vie Découverte (Primaire), Science & Vie Junior (Collège) ou Science & Vie (Lycée).**

Les Utopiales 2025 se dérouleront du jeudi 30 octobre au dimanche 2 novembre inclus à **La Cité des Congrès de Nantes**.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cet événement, nous vous prions de recevoir, Madame ou Monsieur le Directeur, nos plus respectueuses salutations.

Roland Lehoucq
Président de l'Association
du Festival International de
Science-Fiction de Nantes

Denis Caille
Directeur Général de La Cité
des Congrès de Nantes

Axelle Roze
Administratrice culturelle
de La Cité des Congrès

Contact et demande d'informations : utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES 2025

Article 1^{er} – Présentation du jeu-concours

La SPL La Cité, le Centre des Congrès de Nantes dont le siège est situé au 5 rue Valmy 44000 Nantes et immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768. Elle gère, par délégation de service public, le site de La Cité des Congrès de Nantes situé à la même adresse.

Cette SPL est ci-après dénommée « La Cité des Congrès de Nantes ».

Dans le cadre de la **26^e édition du Festival Les Utopiales** (se déroulant du **30 octobre au 2 novembre 2025 inclus à La Cité des Congrès de Nantes**), la SPL organise un **concours de nouvelles de science-fiction**. Ce dernier, destiné aux élèves **âgés de 8 à 18 ans non révolus**, a pour objectif de leur proposer d'exercer leur créativité et leur imagination sur le thème « Singularités ».

L'Association du Festival International de Science-fiction de Nantes et l'INSERM en tant que partenaires de La Cité des Congrès de Nantes, soutiennent le présent jeu-concours. La Cité des Congrès de Nantes est ainsi seule société organisatrice du présent jeu-concours.

La participation au présent concours est gratuite. Ce jeu-concours est indépendant de toute obligation d'achat vis-à-vis de La Cité des Congrès de Nantes et de ses partenaires.

Le sort ou le hasard n'interviennent à aucun moment dans ce jeu, ce qui l'exclut du champ d'application des loteries publicitaires régies par les codes de la consommation et de la sécurité intérieure.

Ce jeu-concours comprend trois catégories (Primaire, Collège, Lycée) comprenant plusieurs sujets libres :

Sujet 1 : C'est la Journée mondiale du livre ! Grâce au transfabulateur inventé il y a bientôt 200 ans, vous pouvez passer la journée dans votre livre préféré. Faites le récit de cette aventure.

Sujet 2 : Suite au vote de la loi pour l'égalité entre les humains et les robots, vous n'avez plus à cacher vos sentiments. Sous forme de lettre ou de récit, racontez un événement marquant de votre relation.

Sujet 3 : L'IA de surveillance des réseaux vous signale une croissance exceptionnelle de votre nombre d'abonnés. Que se passe-t-il ?

Sujet 4 : Vous avez redémarré suite à une mise à jour qui a installé des émotions dans vos circuits intégrés : comment cela change-t-il votre vie de robot ?

(Attention, pensez à bien préciser le sujet choisi en haut de votre nouvelle).

Les lignes qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours.

Article 2. Participation

La nouvelle devra être écrite en amont du festival. Elle doit être envoyée à La Cité des Congrès de Nantes via le formulaire en ligne sur le site Internet du festival **avant mardi 14 octobre 2025 à 23h59** à l'adresse qui suit : <https://www.utopiales.org/concours-nouvelles-utopiales-2025/>

Toute nouvelle envoyée après le 14 octobre 2025 à 23h59 sera refusée.

- Toute participation devra être transmise de manière complète avant ladite date limite, c'est-à-dire comprenant tous les documents et informations sollicités dans le cadre du présent règlement.
- Les participants devront obligatoirement y communiquer leur véritable identité.
- L'écriture peut être individuelle ou collective, en classe entière ou par groupe, dans une même catégorie uniquement (Primaire, Collège ou Lycée).
- Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées au présent règlement ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours.

Article 3. Caractéristiques de la nouvelle du participant :

Thème	La nouvelle doit répondre au thème « Singularités » et au sujet choisi.
Présentation	La nouvelle devra comprendre en première page (voir support de rédaction de la nouvelle) : - Les noms et prénoms du ou des participants. Dans le cas d'une œuvre collective, un nom de plume pour le groupe doit être proposé. - Le numéro du sujet choisi - Le niveau et la catégorie scolaire de participation (Primaire, Collège ou Lycée) - Le titre de la nouvelle
Inscription	Pour s'inscrire au concours de nouvelles : 1. Téléchargez l'autorisation de droits à l'image et de participation du mineur 2. Remplissez les champs mentionnés de l'autorisation par le responsable légal 3. Complétez le formulaire en ligne d'inscription* en joignant les documents requis sous format PDF : - L'autorisation de droits à l'image complétée - La nouvelle respectant la présentation demandée
Coordonnées	*Les coordonnées des représentants légaux des enfants mineurs sont obligatoires, tout comme l'attestation signée du représentant légal, même si la participation se fait en classe. De plus, ces informations nous sont nécessaires pour joindre les lauréats pendant les vacances scolaires. Les coordonnées des enseignants sont obligatoires, même si la participation au concours est individuelle : en effet, un prix est également attribué à la classe des trois lauréats, nous devons pouvoir joindre les enseignants et établissements afin d'organiser avec eux les sorties.
Taille	La nouvelle devra être : - tapée à l'ordinateur - en police corps 11 et interligne 1,5 - paginée (numérotez chaque page) - et ne pas dépasser 4 pages (soit moins de 10 000 signes espaces incluses).

Toute nouvelle ne répondant pas aux critères de présentation et d'inscription sera refusée et ne sera pas lue par le jury.

Article 4. Jury et critères d'appréciation

Le jury est souverain dans sa décision et peut apporter, jusqu'à décision officielle de publication, toutes modifications au résultat de délibération, notamment dans le cas où la nouvelle concernée serait entachée de contrefaçon, de plagiat, si elle est trop proche d'un texte préexistant, présente un caractère injurieux qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et, d'une manière générale, si elle ne répond pas aux contraintes précisées au présent règlement.

Le lauréat de chaque catégorie du jeu-concours sera désigné sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants dont la nouvelle n'aurait pas été refusée et selon les critères suivants, par ordre d'importance décroissant :

1. La pertinence par rapport au sujet choisi
2. L'originalité du scénario
3. La cohérence de l'histoire
4. La qualité du style

La décision du jury pourra être connue à compter du lundi 3 novembre 2025 à l'occasion de la cérémonie de remise de prix du concours de nouvelles ainsi que sur le site Internet du festival.

Article 5. Prix

Le jury se réunira à La Cité des Congrès de Nantes pour désigner un lauréat et un maximum de neuf autres gagnants dans chaque catégorie du concours sur la base des critères définis à l'article 4.

Les prix suivants seront remis lors d'une cérémonie. La nouvelle du lauréat de chaque catégorie sera lue lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le lundi 3 novembre 2025.

Aucune réclamation ne pourra être émise par les participants quant au prix remis dans le cadre du présent concours. La valeur des prix mentionnés ci-dessous est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour d'entrée en vigueur du présent règlement ou au jour de la remise des prix ne pourrait être imputable à La Cité des Congrès de Nantes. Les prix ne sont pas échangeables, ni contre un autre prix, ni contre leur valeur en espèce. Les premiers prix ne peuvent être ni remis, ni cédé à un tiers.

Dans le cas où La Cité des Congrès de Nantes se verrait dans l'incapacité de fournir le prix initialement prévu, cette dernière se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, et ce, sans que le participant ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

▪ Les lots pour les lauréats :

- Une **dotation de 200 € pour une journée au Futuroscope** en compagnie de la personne de son choix. Nous remboursons le billet, le transport et l'hébergement sur présentation de justificatifs d'achat envoyé par mail à cette adresse : utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr. **Date limite de remboursement : 1^{er} décembre 2026.**
- Une **rencontre en classe pour le lauréat et sa classe avec un scientifique de l'Inserm**. L'Inserm prendra contact avec les enseignants référents du lauréat pour organiser cette rencontre.
- Une **publication de la nouvelle primée dans l'édition 2026 de l'Anthologie Jeunesse des Utopiales** aux éditions ActuSF. La prise de contact relative à cette publication, le suivi éditorial, les questions juridiques (notamment de cession de droits d'auteur) et administratives sont à charge de l'éditeur (Les nouvelles éditions ActuSF, SAS au capital de 10 000 euros, siège social : 90 rue de l'ancienne Mairie, 73190 Challes-les-eaux, RCS Chambéry, 982 061 814 00017, APE 58.14Z). La responsabilité de La Cité des Congrès de Nantes, en qualité d'organisateur du présent jeu-concours ne pourra être recherchée en cas de non-publication de la nouvelle du lauréat.
- Un **abonnement papier de 6 mois à Science & Vie Découverte (Primaire), Science & Vie Junior (Collège) ou Science & Vie (Lycée).**
- Un **diplôme.**



Si les auteurs d'une œuvre collective sont lauréats :

La sortie au Futuroscope sera remplacée par une sortie au sein d'un musée de culture scientifique local. Le déplacement sera à la charge des co-auteurs.

L'abonnement papier à Science & Vie sera remplacé par des magazines pour chaque lauréat.

▪ **Les lots pour l'ensemble des gagnants :**

Pour tous les niveaux : un livre, une affiche 2025 ainsi que pour les :

- **Primaire :** une anthologie jeunesse 2025 et un magazine Science & Vie Découverte
- **Collège :** une anthologie jeunesse 2025 et un abonnement numérique à Science & Vie Junior
- **Lycée :** une anthologie adulte 2025 et un magazine Science & Vie

Si les auteurs d'une œuvre collective sont gagnants :

L'affiche, le livre et l'anthologie jeunesse ou adulte, le magazine ou abonnement Science & Vie seront donnés à la bibliothèque de la classe ou au CDI de l'établissement.

▪ **Le Prix « Coup de cœur » Science & Vie Junior**

Parmi les 10 lauréats de la catégorie Collège, un prix « Coup de cœur » sera décerné par Science & Vie Junior. La nouvelle sélectionnée sera publiée dans le magazine (mensuel ou hors-série) et le lauréat du Prix « Coup de cœur » se verra attribué un abonnement papier de 6 mois à Science & Vie Junior.

Aucune divulgation (diffusion au public, lecture ou publication, etc.) ne sera effectuée concernant les nouvelles dont les auteurs n'auraient pas été déclarés lauréats. Celles-ci seront archivées et conservées par La Cité des Congrès de Nantes pour une durée de 5 ans. Les participants pourront s'y opposer dans les conditions de l'article 9 du présent règlement.

Article 6. Garanties

Chaque participant garantit sur l'honneur à La Cité des Congrès de Nantes ainsi qu'à ses partenaires qu'il est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de la nouvelle proposée au jury, y compris, le cas échéant, des illustrations jointes à ladite nouvelle.

À ce titre, chaque participant garantit La Cité des Congrès de Nantes contre toutes revendications, actions en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou de l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Enfin, la nouvelle proposée devra être inédite et ne pas avoir remporté d'autres prix et/ou récompenses d'aucune sorte.

Article 7. Responsabilités

La Cité des Congrès de Nantes ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus responsables pour tout fait qui ne leur serait pas imputable, indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, écourter ou d'annuler ledit concours.

La Cité des Congrès de Nantes et ses partenaires se réservent le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement. Ils se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement de l'opération. Ils pourront décider d'annuler l'opération s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Article 8. Les modalités d'inscription

Chaque nouvelle envoyée doit être accompagnée du bordereau d'inscription via le formulaire en ligne ainsi que d'une autorisation de participation et de droit à l'image du représentant légal dûment remplis et signés. Une autorisation nominative est nécessaire pour chaque mineur participant y compris en écriture collective. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider chaque participation.

Merci de nous contacter à cette adresse utopiales-nouvelles@lacite-nantes.fr pour tout complément d'informations.

Article 9. Données personnelles

Nous accordons une grande importance au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la sécurité et à la confidentialité de vos données personnelles. Nous nous engageons notamment à nous conformer à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel actuelle et future et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de ladite loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent article détaille la manière dont nous traitons vos données personnelles dans ce cadre.

Quelles données sont collectées et pourquoi ?

Les participants au présent jeu-concours fournissent un certain nombre d'informations constitutives de données personnelles les concernant (ci-après "les Données"). Il s'agit des données indiquées dans le bordereau d'inscription et dans l'autorisation du représentant légal du mineur participant :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse postale personnelle du participant
- Photographies des lauréats
- Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone du représentant légal du participant le cas échéant
- Nom, prénom d'un professeur référent, coordonnée mail et portable du professeur référent pour un contact sur leur portable pour l'annonce des lauréats et gagnants

Ces données d'inscription sont nécessaires pour la gestion administrative du jeu-concours et le contact des lauréats. Le traitement de ces Données est généralement fondé sur l'exécution du contrat que constitue l'inscription au jeu-concours *Concours de nouvelles Utopiales 2025*.

Qui traite les Données ?

Le Responsable du traitement de ces Données est : La Société publique locale LA CITE LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES, Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768, Dont le siège est situé 5, rue de Valmy – BP 24102 - 44041 Nantes Cedex 1 – France.

Quels sont les destinataires des Données ?

Les destinataires des Données sont :

- Le personnel habilité du responsable de traitement
- Les membres du jury

Le responsable de traitement s'interdit de communiquer les Données à tout autre tiers sans le consentement du participant ou de son représentant légal.

Combien de temps sont conservées les Données ?

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de deux ans soit la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

Quels sont les droits des participants ?

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose du droit de demander l'accès aux données personnelles le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès. Le participant ou son représentant légal dispose encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement pour un motif légitime et du droit à la portabilité des données. Lorsque le participant ou son représentant légal a donné son consentement, il a le droit de retirer celui-ci à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Pour l'exercice de ses droits, le participant ou son représentant légal peut adresser sa demande par courrier ou par mail, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité comportant sa signature, à l'adresse du Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) de La Cité des Congrès de Nantes : 5, rue de Valmy – BP 24102 - 44041 Nantes Cedex 1 – France ou donneespersonnelles@lacite-nantes.fr.

Le Délégué à la Protection des Données de La Cité des Congrès de Nantes peut également être contacté aux coordonnées indiquées ci-dessus pour toutes questions relatives au présent document d'information ou aux pratiques du responsable de traitement en matière de protection des données personnelles.

Le participant ou son représentant légal a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 et accessible par formulaire (www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1. Droit à l'image

Concernant le droit à l'image, La Cité des Congrès de Nantes, organisatrice du jeu-concours, ne pourra diffuser les noms, communes de résidence et photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, qu'en ayant au préalable reçu l'accord des gagnants et de(du) leurs représentant(s) légal/légaux, par l'intermédiaire de l'autorisation de droit à l'image (annexe 1).

10.2. Droits d'auteur

L'auteur ayant rédigé la nouvelle lauréate, signera un contrat d'édition avec la maison d'édition Les nouvelles éditions ActuSF. Il cédera dès lors ses droits d'auteur à cet éditeur pour que ce dernier puisse notamment avoir le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre d'exemplaires de son œuvre et de les publier et les diffuser.

Cette cession de droits d'auteur sera matérialisée par un contrat de cession encadrant avec précision le type d'exploitation prévue pour l'œuvre (publication, délais, durée de l'exploitation etc.).

La maison d'édition Les nouvelles éditions ActuSF ayant la charge de l'exploitation de la nouvelle lauréate, la Cité des Congrès organisatrice du Festival International de Science-Fiction ne pourra jamais être inquiétée sur ce point et sa responsabilité ne pourra pas être engagée dans ce cadre précis.

Article 11. Dispositions diverses

Le règlement du jeu est consultable sur le site du festival www.utopiales.org. Le règlement pourra également être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite adressée à La Cité des Congrès de Nantes aux coordonnées précisées à l'article 1.

Tout participant est réputé avoir accepté le présent règlement du simple fait de sa participation au jeu concrétisée par l'envoi de sa nouvelle dans les conditions et délais précités.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à une nouvelle publication sur le site du festival www.utopiales.org. Tout participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne sera plus admis à participer au jeu-concours.

Article 12. Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par La Cité des Congrès de Nantes, dans le respect de la législation française et par les tribunaux de Nantes qui sont seuls compétents.

Article 13. Documents annexes

Les documents annexes sont fournis au format pdf. Les documents peuvent être complétés directement au format .pdf, notamment pour le support de rédaction de la nouvelle. Cependant, lorsqu'une signature est nécessaire, le document devra nous parvenir scanné au format .pdf uniquement.

Document annexe :

Annexe 1. Autorisation du représentant légal de participation et de droit à l'image du mineur participant (signature obligatoire)